Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212203707-20260709-D2026_40-DE

Département des COTES D'ARMOR
COMMUNE DE TREMEVEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUILLET 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 02 juillet 2026
Date d'affichage : 02 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de TREMEVEN, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves LIENNEL, Maire.

Présents : Mmes PENVEN Adeline, FOEZON Lauryane, LE PEN Alizée
MM. LIENNEL Yves, RANNOU Jérôme, VARIN Alain, MASCLEF Olivier, LE LOUARN Mickaël
Absent :
Absents excusés : Mme LE BOZEC Manon, M LE TROADEC Stéphane
Pouvoirs : Mme LE BOZEC Manon à M LIENNEL Yves, M LE TROADEC Stéphane à M MASCLEF Olivier
Secrétaire de séance : Mme Adeline PENVEN

D2026/40 : RODP ORANGE MEGALIS

M le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit déterminer le montant des redevances dues par Mégalis Bretagne et Orange pour occupation du domaine public pour les ouvrages de télécommunication.

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Pour information, sur le domaine public routier, une permission de voirie est obligatoire pour implanter de fourreaux. Cette autorisation est délivrée par la collectivité, gestionnaire des voies communales. Elle doit être compatible avec la destination du domaine public routier. Sur le domaine public non routier, l'autorisation résulte d'une convention.

Les équipements installés par MEGALIS dans le cadre du déploiement de la fibre sont les suivants:

PATRIMOINE MEGALIS comptabilisé au 01/01/2026

INSEE: 22370
COMMUNE: TREMEVEN — Tarif: 2026

Gestionnaires	Type	Artères aériennes (m)	Artères sous-sol (m)	Emprise au sol (m²) Armoire / Shelter	
TREMEVEN	DPR	469	4	2	0
	PP	0	0	0	0
tarif plafond 2026 (/km & /m²)		65,49 €	49,11 €	32,74 €	32,74 €
Montant		31,00 €	- €	65,00 €	- €
Total RODP (2026)		96,00 €			
Pour info : CD22	DPR	0	29	0	0
	PP	0	0	0	0

DPR Domaine Public Routier
PP Propriété Privée (pour info car non concerné / RODP)

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212203707-20260709-D2026_40-DE

Sur le domaine public routier communal : 2 chambres
469 mètres linéaires d'artères aériennes en 2026 à 65.49€/km
4 mètres linéaires d'artères sous-sol en 2026 à 49.11 euros/km

Les équipements installés par ORANGE sont les suivants:

DA BEIN - Marseille Provence
93 RUE FELIX PYAT
BP
13003 MARSEILLE 3EME

Mairie de Trémèven
LE BOURG

22290 TREMEVEN

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2025

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Trémèven

réf : LRT/PV/2026/59041/Mairie de Trémèven **Date : 17/06/2026**

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier

Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
TREMEVEN	9,875	6,803	0,000	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	9,875	6,803	0,000	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Total	9,875	6,803		1,00			0,00	0,00

Patrimoine total dans l'emprise du domaine autoroutier	Artères : 0,000 km

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2026	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m² d'emprise au sol	1.63715

Aérien : 9.875 x (40€ x 1.63715) = 646.71
Souterrain : 6.803 x (30€ x 1.63715) = 334.13
Emprise au sol : 1 x (20€ X 1.63715) = 32.743
TOTAL : 1013.54€

Pour ORANGE le montant du titre pour 2026 sera de 1013.54€, pour MEGALIS 96.49€

M le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant les montants des redevances d'occupation du domaine public

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212203707-20260709-D2026_40-DE

DECIDE D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par MEGALIS dans le cadre du déploiement de la fibre et ORANGE, sur le domaine public routier communal, à savoir :

Pour ORANGE et MEGALIS :
65.49 € par kilomètre et par artère aérienne
49.11 € par kilomètre et par artère sous-sol
32.743€ par m2 d'emprise au sol (armoire technique)

Délibération rendue
Exécutoire par transmission
A la Préfecture le :
Le Maire :
M Yves LIENNEL

MAIRIE DE TRÉMÉVEN 22290 CÔTES D'ARMOR

Le secrétaire de séance :

Fait et délibéré à TREMEVEN
les, jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire :
M Yves LIENNEL

MAIRIE DE TRÉMÉVEN 22290 CÔTES D'ARMOR

Le secrétaire de séance :